

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024

Date de convocation : 03/06/2024	Afférents au conseil municipal : 11	
Date d'affichage : 03/06/2024		
Conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin à 14h30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexis BOSIO, Maire par intérim.

PRESENTS : BONFILS Patrice, BOSIO Alexis, CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne, DESORT Camille, FIRMIN Nicolas, FLUCK Mathieu, GUERIN Claude, LASHERMES Annie, LEGRAND Benjamin, MANOEL Philippe, SWINNEN Dominique

ABSENTS EXCUSES : FLUCK Mathieu, LEGRAND Benjamin

PROCURATIONS : FLUCK Mathieu à GUERIN Claude

LEGRAND Benjamin à DESORT Camille

SECRETAIRE DE SEANCE : SWINNEN Dominique

1) Election du maire

Délibération 2024/026

M. BONFILS Patrice, en tant que membre du conseil le plus âgé, prend la présidence de la séance.

Il appelle un à un les conseillers, afin de noter leur présence et/ou absence.

Il fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. BONFILS Patrice sollicite deux volontaires comme assesseurs : MM. FIRMIN Nicolas et MANOEL Philippe acceptent de constituer le bureau.

M. BOSIO Alexis propose sa candidature au poste de maire.

MME CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne interpelle M. BOSIO Alexis en lui demandant s'il a préparé un discours motivant son choix. Il lui répond que non mais expose qu'il a assuré l'intérim à deux reprises et qu'il a aimé cette expérience et souhaite la poursuivre.

M. BONFILS Patrice propose de passer à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, hormis M. BOSIO Alexis qui annonce s'abstenir.

Les assesseurs procèdent au dépouillement :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

M. BOSIO Alexis a obtenu 10 voix, il est élu Maire et prend la présidence de la séance.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 2024/027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints.

3) Election des adjoints

Délibération 2024/028

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du premier adjoint

Après un appel de candidature, Mmes CHEYSSIÈRE-BERTHEZÈNE Evelyne et DESORT Camille se portent candidates. Mme CHEYSSIÈRE-BERTHEZÈNE annonce au conseil municipal se porter candidate sur les 3 postes d'adjoints et lit en séance une lettre expliquant ses motivations :

« Si tout n'est pas + ou – décidé d'avance - les résultats le démontreront - je désire présenter aujourd'hui ma candidature à l'un des postes d'adjoint et ce, avec les mêmes valeurs que celles qui m'ont conduit à présenter ma candidature en tant qu'élue : apporter mes compétences au service de la commune et de la population.

Durant cette année, j'ai assumé à la mairie des tâches administratives nécessitant des temps forts en investissement : Du recrutement à la gestion complète du CCAS en l'absence de

secrétariat depuis juillet à ce, jusqu'à ce jour (comptabilité, délibérations, courriers, renseignements divers).

Au niveau de la mairie, face à des relances de la trésorerie reçues par certains administrés, j'ai dû mener de nombreuses investigations afin de démêler une grosse problématique de 2023 des logements gérés par notre commune ou CCAS autour des APL, Allocations Logements, afin d'éclaircir la situation auprès de la trésorerie de Quissac.

Mon investissement a également été sans relâche pour mener à bien le budget de la commune et le budget du CCAS : Comptes Administratifs et Budgets Primitifs. Depuis une paire de mois, je m'investis également et travaille de concert avec la direction de l'EHPA, le conseil départemental et la trésorerie afin de mener à bien une réflexion autour du budget lourdement déficitaire et l'étude de sa situation future.

Il ne s'agit pas de faire ici un listing des tâches accomplies durant 1 année (je sais bien que chacun a donné à sa façon) mais il s'agit de faire simplement état d'un bon nombre d'activités relevant selon moi, des fonctions d'adjoint. Ainsi ma candidature sur l'un de ces postes est un moyen de légitimer mes fonctions et relations auprès des divers partenaires dont notamment la trésorerie, du Centre de Gestion avec lesquels je suis fréquemment en relation.

Je saurai comme je l'ai démontré dans le passé m'investir dans les tâches relevant de mes compétences. Pour information, j'ai assuré durant 25 ans la fonction de professeur dans un lycée, 5 ans celui de coordinatrice de la filière « service à la personne » et après formation 10 ans en tant que chef de service/directrice dans le secteur du médico-social (« personnes handicapées » et « personnes âgées »). Forte de ces expériences, je pourrai dans une des fonctions d'adjointe être en charge de la gestion du personnel et celle des divers budgets.

En revanche, si je ne suis pas élue, j'assumerai vos choix, voire l'unique voix. Je ne me sens d'ailleurs en concurrence avec personne et vous apprécie individuellement. Je céderai simplement certaines activités pour lesquelles j'ai travaillé et qui relèvent selon moi de la fonction d'adjoint (tant en présentiel qu'en contenu). »

Mme CHEYSSIERE-BERTHEZENE interpelle Mme DESORT Camille sur sa motivation, laquelle avance son expérience en tant qu'adjointe sous l'ancienne mandature, son implantation dans le village où elle connaît beaucoup d'administrés, et son souhait de poursuivre ce mandat. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Mme DESORT Camille ayant obtenu 10 voix et la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire.

- Election du second adjoint :

Après un appel de candidature, Mmes CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne et SWINNEN Dominique se portent candidates. Mme SWINNEN Dominique expose qu'elle a rempli plusieurs mandats de conseillère, souhaite s'investir en tant qu'adjointe maintenant qu'elle est naturalisée française depuis le mois d'avril.

Il est procédé au déroulement du vote. Mme SWINNEN Dominique annonce qu'elle s'abstient.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Mme SWINNEN Dominique ayant obtenu 9 voix et la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.

- Election du troisième adjoint :

Après un appel de candidature, Mme CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne et M. GUERIN Claude se portent candidats. M. le maire invite les conseillers au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

M. GUERIN Claude ayant obtenu 9 voix et la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

4) Indemnités des élus

Délibération 2024/029

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux maires ;

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027) pour les maires	INDEMNITE BRUTE (en euros) pour les maires
Moins de 500	25,5	1.048,18
De 500 à 999	40,3	1.656,54
De 1.000 à 3.499	51,6	2.121,03
De 3.500 à 9.999	55	2.260,79
De 10.000 à 19.999	65	2.671,84
De 20.000 à 49.999	90	3.699,47
De 50.000 à 99.999	110	4.521,58

Considérant le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints ;

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027) pour les adjoints	INDEMNITE BRUTE (en euros) pour les adjoints
Moins de 500	9,9	406,94
De 500 à 999	10,7	439,83
De 1.000 à 3.499	19,8	813,88
De 3.500 à 9.999	22	904,32
De 10.000 à 19.999	27,5	1.130,39
De 20.000 à 49.999	33	1.356,47
De 50.000 à 99.999	44	1.808,63

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote (9 pour et 2 abstentions) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et adjoints au Maire

Maire : taux maximal soit 25,5 % de l'indice brut 1027

1^{er} adjoint : taux maximal soit 9,9 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : taux maximal soit 9,9 % de l'indice brut 1027

3^{ème} adjoint : taux maximal soit 9,9 % de l'indice brut 1027

Soit un total mensuel de 2.269 euros.

5) Délégations du Conseil municipal au maire

Délibération 2024/030

Le Conseil municipal est informé des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° De passer les contrats d'assurance,
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 11° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal,
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 200 000 € par année civile
- 17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6) Désignation des commissions communales et de ses membres, délégués au CCAS et au SIRP

Délibération 2024/031

M. le maire informe l'assistance que la composition des commissions communales et intercommunales a fait l'objet d'une entente en pré-réunion et projette le tableau récapitulatif ci-après :

DESIGNATION	COMPOSITION	NOMS
Communauté de communes CCAC TS	1 titulaire, 1 suppléant désignés dans l'ordre du tableau	Titulaire : Alexis BOSIO Suppléante : Camille DESORT
CCAS	Le maire est président de droit 4 conseillers municipaux soumis au vote du CM 4 membres extérieurs nommés par le maire	Alexis BOSIO, Evelyne CHEYSSIERE, Camille DESORT, Dominique SWINNEN Sylvie HEYRAUD, Jeannine GUERIN, Françoise MIGNON, Régis TEISSONNIERE
SIRP	4 représentants soumis au vote du CM	Camille DESORT, Dominique SWINNEN, Annie LASHERMES, Alexis BOSIO
Commission d'appels d'offres	Le maire est président de droit : BOSIO Alexis 3 titulaires/2 suppléants soumis au vote du CM	Titulaires : Mathieu FLUCK, Camille DESORT, Philippe MANOEL Suppléants : Benjamin LEGRAND, Claude GUERIN
Commission des finances	Le maire est président de droit : BOSIO Alexis 3 ou 4 délégués	Benjamin LEGRAND, Dominique SWINNEN, Camille DESORT
Commission chambre des métiers	2 titulaires / 1 suppléant soumis au vote du CM	Titulaires : Benjamin LEGRAND, Dominique SWINNEN Suppléant : Nicolas FIRMIN
Commission culture, fêtes et cérémonies	Le maire est président de droit : Alexis BOSIO 3 ou 4 délégués	Benjamin LEGRAND, Camille DESORT, Mathieu FLUCK, Nicolas FIRMIN
Commission de l'agriculture et ruralité	Le maire est président de droit : Alexis BOSIO 5 délégués	Benjamin LEGRAND, Claude GUERIN, Annie LASHERMES, Camille DESORT, Patrice BONFILS
Commission des travaux	Le maire est président de droit : Alexis BOSIO Vice-président : Claude GUERIN 3 délégués	Alexis BOSIO, Mathieu FLUCK, Claude GUERIN, Camille DESORT
Commission logement	Le maire est président de droit : Alexis BOSIO 3 délégués	Camille DESORT, Benjamin LEGRAND, Mathieu FLUCK
Commission de développement économique	Le maire est président de droit : Alexis BOSIO Vice-président : Benjamin LEGRAND 3 délégués	Benjamin LEGRAND, Camille DESORT, Nicolas FIRMIN
Commission sécurité (agents, bâtiments, lieux publics)	Le maire est président de droit : Alexis BOSIO 2 délégués + asst de prévention	Claude GUERIN, Dominique SWINNEN

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des commissions communales et intercommunales tel qu'il est présenté.

M. le maire procède à la lecture de la charte de l' élu local et invite chaque conseiller à la signer.

✓ *Questions du public*

- Plan d'eau : il sera monté, il est prévu de curer, en attente de la décision de la DDTM (dossier envoyé le 18 avril).
Propositions : demander des conseils auprès d'Amandine, aplanir le plan d'eau, pêche électrique, renforcer le seuil du barrage.
- WC publics : 2 devis sont proposés, en principe on espère que les travaux seront réalisés avant le 15 juillet. Quelqu'un suggère, en attendant, une signalétique de WC publics à la maison d'eau.
- Le cabinet médical devrait être opérationnel au début de l'été.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 15h25.

La Secrétaire de séance
Dominique SWINNEN



Le Maire
Alexis BOSIO

